



## Synthèse des travaux du congrès des 1<sup>er</sup> et 2 février 2013

Le congrès 2013 de l'APLCPGE a eu pour thème l'avenir des CPGE après les Assises Nationales de l'Enseignement Supérieur.

Les groupes réunis vendredi après midi 1<sup>er</sup> février ont travaillé sur le rapport publié à l'issue des Assisses Nationales, ainsi que sur le texte du projet de loi en cours d'élaboration et ils ont repris la contribution écrite transmise par le bureau de l'association, au groupe de pilotage national des Assises.

Reprenant les comptes rendus présentés lors de l'assemblée générale du 2 février par les rapporteurs des groupes, la commission constituée par le bureau de l'association a tiré la synthèse suivante, désormais texte de référence pour tous les membres de l'APLCPGE.

- 1- L'APLCPGE approuve la mise en œuvre d'une réforme de l'organisation de l'enseignement supérieur. Comme ils ont pu l'exprimer dans toutes les instances auxquelles ils ont pu participer et notamment lors des réunions organisées dans toutes les académies dans le cadre des Assises Nationales, les proviseurs membres de l'APLCPGE sont favorables à une réforme de l'organisation de l'enseignement supérieur français qui permette de rapprocher les deux grands volets du système dual actuel (CPGE-Grandes Ecoles d'un côté et université de l'autre) héritage de notre histoire nationale. L'APLCPGE a montré sa volonté de participer à la préparation de la nouvelle loi en déposant une contribution écrite au débat national.
- 2- Pour l'APLCPGE cette réforme ne doit avoir pour seule finalité que la meilleure réussite des étudiants. Pour l'APLCPGE, la réorganisation de l'enseignement supérieur ne présenterait aucun intérêt et pourrait être totalement contre productive si elle n'avait pour but que l'annexion de certaines structures par d'autres, en particulier les filières CPGE Grandes Ecoles par les universités. Des rapprochements même très poussés sont tout à fait envisageables mais à la seule condition qu'ils servent à rendre plus lisibles les structures au plan national comme au niveau international, à sécuriser les cursus des étudiants, à renforcer leurs chances de réussite et, in fine, leur insertion professionnelle.
- 3- L'APLCPGE demande que, du fait de leur importance (36% des effectifs des étudiants inscrits en 1ère année du supérieur) et de leurs résultats, les filières post bac implantées dans les lycées et en particulier les CPGE soient bien prises en compte dans la loi en cours d'élaboration. Constituant des voies d'excellence et de réussite qui ont fait leurs preuves en matière d'encadrement de suivi et de sécurisation des cursus des étudiants, les filières CPGE Grandes Ecoles ont une incontestable expérience qui doit être valorisée. L'APLCPGE tient donc à ce que l'expertise de tous les acteurs de ces filières, en particulier celle des proviseurs, soit bien prise en considération.
- 4- Par rapport à la critique récurrente exprimée à l'encontre des CPGE qui tiendrait leurs étudiants éloignés de la recherche, de par leurs enseignants et leur mode d'enseignement, l'APLCPGE tient à faire observer que la plupart des nouveaux professeurs de classes préparatoires sont titulaires d'un doctorat et que, dans l'enseignement dispensé aux étudiants des deux premières années des universités, la part de la recherche reste très modeste et bien souvent inexistante. Les proviseurs de l'APLCPGE n'en sont pour autant

opposés à des évolutions en matière de contenus d'enseignement et de pratiques pédagogiques ce qu'ils ont montré en participant activement aux travaux des commissions chargées depuis un an de la rénovation des programmes. L'APLCPGE souhaiterait que la proposition de généraliser les TIPE déjà inscrits au programme des classes scientifiques, à l'ensemble des filières de CPGE, qu'elle avait faite dans ce cadre, soit prise en compte. Cela permettrait de donner à tous les étudiants de CPGE une première initiation aux méthodes et aux problématiques de la recherche. Dans ce cadre, pourrait être ainsi favorisée une collaboration étroite avec les universités.

- 5- Les conclusions des Assises Nationales, le rapport du député Le Déaut et le texte de loi en préparation insistent tous sur la nécessité de structurer l'enseignement supérieur en grands ensembles autour des universités, cela dans le cadre de conventions qui s'imposeront à tous les lycées à CPGE. L'APLCPGE tient à souligner que tous les lycées ont signé depuis longtemps des conventions avec des universités et que celles-ci ont montré tout leur intérêt pour les étudiants, tout particulièrement ceux des filières littéraires. L'APLCPGE est donc très favorable à une généralisation de ces dispositifs, mais tient à ce que soit dans le cadre suivant :
  - compte tenu des structures des établissements existants, les lycées à CPGE doivent pouvoir passer des conventions avec plusieurs universités.
  - Les regroupements d'établissements ainsi créés doivent apporter prioritairement des améliorations significatives en faveur de la réussite des étudiants. L'APLCPGE n'approuvera pas la mise en place de toute nouvelle structure qui rendrait le fonctionnement général et la gouvernance des établissements plus complexe et n'apporterait rien en matière d'efficacité.
  - Les conventions doivent respecter les dispositions du décret n°2007-692 du 3 mai 2007, inscrivant les CPGE dans l'architecture européenne de l'enseignement supérieur et avoir des finalités et des modalités d'application clairement définies.
  - Pour l'APLCPGE, si un cadrage national doit être établi, comme toutes les conventions, les conventions passées avec les universités devront être approuvées par les conseils d'administration des lycées et devront demeurer librement choisies.
- 6- Pour l'APCPGE la « territorialisation » du recrutement et de l'organisation des CPGE serait contraire à la nature même de ces filières et créerait les conditions d'une plus grande inégalité des chances. L'APLCPGE tient à conserver pour les CPGE ce qui en a fait la qualité la cohérence et l'efficacité : un recrutement ouvert au plan national ; des programmes, des horaires et une évaluation externe par des concours nationaux; des professeurs nommés au niveau national ; c'est-à-dire un système piloté nationalement. Une régionalisation de l'organisation et du recrutement ne ferait que renforcer les inégalités géographiques et sociales que les actions mises en œuvre au cours des dernières années, en particulier les « cordées de la réussite », ont permis de réduire de manière significative.